

**CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 15 août 2012, à 19 h 30.

1/ Ouverture de l'assemblée

2/ Présence des représentants municipaux

M^{me} Nicole Robert, préfet
M^{me} Nathalie Bresse, Ascot Corner
M. Walter Dougherty, Bury
M. Jean Bellehumeur, Chartierville
M. Noël Landry, Cookshire-Eaton
M. Claude Corriveau, Dudswell
M. Robert G. Roy, East Angus
M. Bertrand Prévost, Hampden
M^{me} Thérèse Ménard-Théroux, Newport
M^{me} Céline Gagné, Lingwick
M. André Perron, Saint-Isidore-de-Clifton
M^{me} Chantal Ouellet, Scotstown
M. Jean-Claude Dumas, Weedon
M. Kenneth Coates, Westbury

Ainsi que : M. Dominic Provost, directeur général de la MRC et du CLD et
secrétaire-trésorier de la MRC
Mme Lyne Gilbert, secrétaire

Absence :

M. Jacques Blais, La Patrie

3/ Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2012-08-4979

Sur la proposition de Jean Bellehumeur, appuyée par André Perron, **IL EST RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour suivant

- 1/ Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Intervention du public dans la salle

- 5/ Invités et membres du personnel
 - 5.1 Adèle Breton – Dossier Climat municipalités (adoption du rapport)
 - 5.2 Thérèse Domingue – Transport collectif : Service sur rendez-vous et refonte budgétaire globale

- 6/ Adoption du procès-verbal
 - 6.1 20 juin 2012 - assemblée ordinaire
 - 6.1.1 Suivis non à l'ordre du jour : aucun

- 7/ Administration
 - 7.1 Code d'éthique et de déontologie du personnel de la MRC – adoption
 - 7.2 Lettre du Comité exécutif syndical des employés de la MRC

- 8/ Rapport financier
 - 8.1 Adoption des comptes

- 9/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt
 - 9.1 Éolien
 - 9.1.1 Avancement du règlement et potentiel du projet communautaire
 - 9.1.2 Priorisation par rapport à la politique de gestion des cours d'eau
 - 9.2 Rivière au Saumon – Projet d'étude sur le débit
 - 9.3 Adoption du « Règlement modifiant le *Règlement de contrôle intérimaire relatif à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables n° 258-06 de manière à ajouter à la liste des travaux admissibles à une dérogation en zone inondable, un nouvel agrandissement de la salle communautaire Guy-Veilleux à Cookshire-Eaton.* »
- 10/ Développement local
 - 10.1 Ciel étoilé
 - 10.1.1 Recommandation du comité
 - 10.1.2 Visite de l'Astrolab
 - 10.2 Forêt de proximité : résolution de projet conjoint avec la MRC du Granit
 - 10.3 Actualisation du plan de développement de l'Estrie (CRÉ)
- 11/ Intervention du public dans la salle
- 12/ Réunion du comité administratif
 - 12.1 6 juin – assemblée publique de consultation
 - 12.2 6 juin 2012 – assemblée ordinaire
 - 12.3 20 juin 2012 – assemblée ordinaire
- 13/ Correspondance
- 14/ Questions diverses
 - 14.1 MRC d'Avignon – résolution d'appui : frais exigibles pour la fourniture des rôles d'évaluation aux commissions scolaires
- 16/ Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4/ Intervention du public dans la salle

Aucun

5/ Invités et membres du personnel

5.1 Dossier « Climat municipalités – adoption du rapport

RÉSOLUTION N° 2012-08-4980

Sur la proposition de Chantal Ouellet, appuyée par Noël Landry, **IL EST RÉSOLU** d'accepter le rapport concernant le projet « Climat municipalités » tel que présenté.

ADOPTÉE

5.2 Thérèse Domingue :
Transport collectif – Service sur rendez-vous et refonte
budgétaire globale

Mme Domingue de l'Association des transports collectifs ruraux du Québec (ATCRQ) a accompagné la direction pour préparer un projet de consolidation du service quotidien et de démarrage d'un

service sur réservation. Un comité a été mis en place, formé des partenaires au dossier : Transport du bonheur, Commissions scolaires, CSSS, etc. Certains seront potentiellement les responsables de la répartition des appels, contribueront financièrement ou seront invités à mettre à profit des places libres en harmonisation. Les caractéristiques du nouveau service sont expliquées et un budget prévisionnel (document de travail) est déposé. Ce dernier prévoit les frais de démarrage, avec accompagnement, les frais administratifs et opérationnels. Le fonds québécois d'initiative sociale et le MTQ seraient, avec la mise de fonds de la MRC, les principaux partenaires financiers. Le projet prévoit le transfert du service quotidien vers le volet 3 et la mise en place du service sur réservation vers le volet 1 du programme du MTQ.

La mise de fonds de la MRC demeure inchangée à 18 000 \$. Par ailleurs, celle-ci est actuellement payée par une quote-part des quatre municipalités traversées par le service quotidien. Avec la mise en place du service sur réservation et potentiellement d'autres bonifications, il est convenu de modifier la répartition de la quote-part.

RÉSOLUTION N° 2012-08-4981

Sur la proposition de Claude Corriveau, appuyée par Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU** de mandater la direction pour qu'elle mette en place le plan d'action de consolidation du service quotidien et de démarrage du service sur réservation, tel que présenté, et cela dans le cadre d'un projet pilote 2013 – 2014 inclusivement, avec objectif de pérennisation par la suite, avec approbation préalable du conseil

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le solde net de quote-part nécessaire de la part de la MRC de 18 000 \$ soit réparti de la façon suivante : 3 375 \$ pour les municipalités d'Ascot Corner, East Angus, Cookshire-Eaton et Westbury, pour un total de 13500 \$ et le solde réparti aux autres municipalités selon le décret de population. Pour l'année 2013, cela signifiera le tableau suivant :

	Population	\$
Ascot Corner	2 803	3 375.00 \$
Bury	1 168	553.09 \$
Chartierville	354	167.63 \$
Cookshire-Eaton	5 230	3 375.00 \$
Dudswell	1 719	814.01 \$
East Angus	3 449	3 375.00 \$
Hampden	195	92.34 \$
La Patrie	782	370.30 \$
Lingwick	466	220.67 \$
Newport	803	380.25 \$
Scotstown	550	260.44 \$
St-Isidore-de-Clifton	768	363.67 \$
Weedon	2 698	1 277.60 \$
Westbury	960	3 375.00 \$
TOTAL	21 945	18 000.00 \$

ADOPTÉE

6/ Adoption du procès-verbal

6.1 Assemblée ordinaire du 20 juin 2012

RÉSOLUTION N° 2012-08-4982

Sur la proposition de Jean Bellehumeur, appuyée par Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 20 juin 2012.

ADOPTÉE

6.1.1 Suivi non à l'ordre du jour

Aucun

7/ Administration

7.1 Adoption du « Code d'éthique et de déontologie du personnel de la MRC »

RÉSOLUTION N° 2012-08-4983

RÈGLEMENT NUMÉRO 368-12

Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC du Haut-Saint-François

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la MRC en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci ;

ATTENDU QUE la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la MRC et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 18 avril 2012 ainsi que des consultations des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue au cours du mois d'avril et du mois de juin 2012;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 1 août 2012 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC du Haut-Saint-François;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par M. Bertrand Prévost à une séance régulière du conseil tenue le 18 avril 2012;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Jean Bellehumeur, appuyé par Claude Corriveau, **IL EST RÉSOLU QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la MRC, lequel, notamment, énonce les valeurs de la MRC en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC joint en annexe A est adopté.

Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la MRC. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Le préfet reçoit l'attestation du directeur général. Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

Article 5 Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

ADOPTÉE

7.2 Lettre du Comité exécutif syndical des employés de la MRC

Le directeur fait un résumé des événements cités dans la lettre du comité exécutif syndical lors de la séance du 20 juin 2012 et demande la collaboration des élus.

8/ Rapport financier

8.1 Adoption des comptes

RÉSOLUTION N° 2012-08-4984

Sur la proposition de Robert G. Roy, appuyée par Claude Corriveau, **IL EST RÉSOLU** de procéder à leur paiement comme suit :

Comptes à payer :	Juin 2012	188 574,78 \$
Salaires :	Juin 2012	54 351,69 \$
Comptes à payer :	Juillet 2012	557 945,57 \$
Salaires :	Juillet 2012	53 994,23 \$

ADOPTÉE

Je soussigné, Dominic Provost, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

Dominic Provost, secrétaire-trésorier

9/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt

9.1 Éolien

9.1.1 Avancement du règlement et potentiel du projet communautaire

Le comité formé des élus des municipalités de Chartierville, Newport, Lingwick et de Weedon ainsi que le directeur général ont effectué une visite dans la MRC du Granit. Cette visite a permis de répondre à plusieurs interrogations et a éveillé un certain intérêt de la part de tous pour un projet communautaire. La première étape est de se doter d'un règlement encadrant l'installation d'éoliennes.

Une rumeur circule voulant qu'Hydro-Québec fasse un appel de projets communautaires cet automne, ce qui signifie que nous devons procéder rapidement. Le conseil accueille favorablement l'orientation du comité de débiter les démarches menant à l'élaboration du règlement et à continuer les travaux au niveau d'un éventuel appel de projets.

9.1.2 Priorisation par rapport à la politique de gestion des cours d'eau

Les élus sont informés du débordement au niveau du département d'aménagement et décident de prioriser le règlement sur l'éolien et retarder la politique de gestion des cours d'eau. En attendant l'adoption de ladite politique, il est convenu d'adopter un règlement sur la méthode de fonctionnement actuelle.

9.2 Rivière au Saumon – Projet d'étude sur le débit

La volonté d'effectuer un projet d'étude sur le débit de la rivière au Saumon est portée conjointement depuis un certain temps par la municipalité de Weedon, COGESAF, la Ville de Sherbrooke ainsi que par des chercheurs de l'Université de Sherbrooke. Malheureusement une source importante de financement via un fonds de recherche de l'université n'est pas applicable. Les différents partenaires du projet doivent évaluer leur possibilité de financement. La MRC est donc approchée dans le cadre du solde du fond FDR. Ne désirant pas privilégier ce dossier au détriment de d'autres, on invite le promoteur à s'inscrire au dépôt de projet qui prendra fin le 29 août 2012.

9.3 Adoption du « Règlement modifiant le Règlement de contrôle intérimaire relatif à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables n° 258-06 de manière à ajouter à la liste des travaux admissibles à une dérogation en zone inondable, un nouvel agrandissement de la salle communautaire Guy-Veilleux à Cookshire-Eaton. »

RÉSOLUTION N° 2012-08-4985

ATTENDU QU'est en vigueur sur le territoire de la MRC, un Règlement de contrôle intérimaire n° 258-06 et qu'il est intitulé : « *Règlement de contrôle intérimaire relatif à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* »;

ATTENDU QUE tous les travaux réalisés dans les zones inondables sont assujettis aux dispositions de ce Règlement de contrôle intérimaire n° 258-06;

ATTENDU QUE la MRC a reçu une demande de dérogation en zone inondable acheminée par Loisirs Cookshire inc.;

ATTENDU QUE cette dérogation permettrait à cet organisme de réaliser un projet d'agrandissement de la salle communautaire Guy-Veilleux, cette salle a de multiples fonctions, elle est louée pour des fêtes et réceptions, on y dispense des cours. Il s'agit d'un projet d'importance pour les citoyens de la Ville de Cookshire-Eaton;

ATTENDU QU'un projet d'agrandissement (côté nord-ouest) de la salle Guy-Veilleux avait fait l'objet d'une demande il y a quelques années et avait obtenu une réponse favorable;

ATTENDU QUE cet agrandissement n'a jamais été réalisé;

ATTENDU QUE le projet de Loisirs Cookshire inc. consiste désormais en l'agrandissement (côté sud-est) de la salle communautaire Guy-Veilleux pour se doter d'espaces de rangement supplémentaires contigus à la salle communautaire;

ATTENDU QU'un centre de conditionnement physique occupe la portion nord-ouest du bâtiment, ainsi un agrandissement à cet endroit ne serait pas contigu à la salle pour laquelle l'espace de rangement est nécessaire;

ATTENDU QUE l'agrandissement de la salle Guy-Veilleux (côté sud-est) occupera une superficie de 74,32 mètres carrés;

ATTENDU QUE les travaux d'aménagement nécessiteront des opérations de remblai de faible ampleur n'entraînant aucun changement au régime hydraulique de la Rivière Eaton considérant la distance importante qui les sépare;

ATTENDU QUE des mesures de revégétalisation seront prises afin de stabiliser les talus qui seront créés et ainsi contrer l'érosion;

ATTENDU QUE ce type de projet n'entraîne pas d'impacts environnementaux significatifs;

ATTENDU QU'un agrandissement d'une construction ou de ses dépendances en conservant la même typologie de zonage est admissible à une demande de dérogation en vertu de l'article 4.2.2.2 i) du RCI 258-06;

ATTENDU QUE l'article 5.6 du RCI 258-06 énumère 5 critères pour juger de l'acceptabilité de la demande et que celle-ci respecte l'ensemble de ces critères;

ATTENDU QUE l'article 5.7 du RCI 258-06 énumère les documents à soumettre afin d'étudier la demande de dérogation;

ATTENDU QUE Loisirs Cookshire inc. a fourni la totalité de ces informations;

ATTENDU QUE cette dérogation doit faire l'objet d'une modification du Règlement de contrôle intérimaire n° 258-06 intitulé « *Règlement de contrôle intérimaire relatif à la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* » pour prendre effet sur le territoire;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des citoyens de la Ville de Cookshire-Eaton de modifier le Règlement de contrôle intérimaire n° 258-06 intitulé « *Règlement de contrôle intérimaire relatif à la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* » afin d'inclure cette dérogation à l'intérieur de celui-ci;

ATTENDU QUE la MRC est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du Règlement de contrôle intérimaire n° 258-06 intitulé « *Règlement de contrôle intérimaire relatif à la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* » ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Robert G. Roy, appuyée par Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU QU'**il soit, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent Règlement porte le numéro 364-12 et peut être cité sous le titre « *Règlement modifiant le Règlement de contrôle intérimaire relatif à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables n° 258-06 de manière à ajouter à la liste des travaux admissibles à une dérogation en zone inondable, la construction d'un nouvel agrandissement à la salle communautaire Guy-Veilleux à Cookshire-Eaton* ».

ARTICLE 3

L'article 4.2.2.2 intitulé « *Constructions, ouvrages et travaux admissibles à une dérogation* » est modifié par l'ajout à la suite du paragraphe q) du paragraphe r) se lisant comme suit:

« r) : un agrandissement sur le côté Sud-Est du bâtiment existant appartenant à Loisirs Cookshire inc. d'une superficie maximale au sol de 74,32 m² permettant la relocalisation de certains équipements et activités, le tout sur le lot 33, rang 9 cadastre du Canton d'Eaton et tel que montré sur le plan joint en annexe 1 du présent règlement. »

ARTICLE 4

L'annexe 1 fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 5

Le présent règlement fait partie intégrante du Règlement de contrôle intérimaire n° 258-06 intitulé « *Règlement de contrôle intérimaire relatif à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* » qu'il modifie.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

10/ Développement local

10.1 Ciel étoilé

10.1.1 Recommandation du comité

Le comité de travail sur la thématique de la réserve internationale du ciel étoilé (RICE) formé de Chantal Ouellet, Céline Gagné, Nathalie Bresse, Thérèse Ménard-Théroux et Bertrand Prévost a déposé son rapport au conseil.

Le conseil est d'accord avec le volet de préservation, ce qui signifie qu'il souhaite que l'Astrolab soit rencontré afin de bien comprendre son plan d'action pour assurer la préservation du ciel étoilé et afin d'évaluer comment notre MRC peut faire des actions concrètes complémentaires au plan d'action porté par l'Astrolab. Au niveau du volet de positionnement de notre MRC autour de la thématique du ciel étoilé, celle-ci semble à première vue rassembleuse. Par ailleurs, le comité se rencontrera à nouveau afin de peaufiner l'argumentation et les objectifs d'un tel positionnement avec ce thème particulier.

10.1.2 Visite de l'Astrolab

Une invitation parviendra bientôt aux municipalités de la MRC du Haut-Saint-François pour une visite à l'Astrolab.

10.2 Forêt de proximité – résolution de projet conjoint avec la MRC du Granit

RÉSOLUTION N° 2012-08-4986

Sur la proposition de Bertrand Prévost, appuyée par Walter Dougherty, **IL EST RÉSOLU** de travailler sur un projet de forêt de proximité conjointement avec la MRC du Granit. La première phase sera l'élaboration d'une étude de faisabilité, incluant le potentiel de rentabilité et de meilleures retombées économiques par la gestion multi ressources. Ce projet s'inscrit notamment, mais pas exclusivement, dans le cadre de la pérennisation de notre parc régional du marécage des Scots

ADOPTÉE

10.3 Actualisation du plan de développement de l'Estrie (CRÉ)

Les informations sur le processus et le calendrier de planification et de consultation pour l'actualisation du Plan de développement de l'Estrie ont été fournis aux élus. Ceux-ci sont invités à participer afin de bien faire valoir le Haut-Saint-François.

11/ Intervention du public dans la salle

Aucune intervention

12/ Réunions du comité administratif

12.1 6 juin – Assemblée publique de consultation

RÉSOLUTION N° 2012-08-4987

Sur la proposition de Claude Corriveau, appuyée par Walter Dougherty, **IL EST RÉSOLU** d'accepter le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation concernant le règlement numéro 355-12, tenue le 6 juin 2012.

ADOPTÉE

12.2 6 juin 2012 – Assemblée ordinaire

RÉSOLUTION N° 2012-08-4988

Sur la proposition de Chantal Ouellet, appuyée par Walter Dougherty, **IL EST RÉSOLU** d'entériner les décisions prises lors de l'assemblée du comité administratif tenue le 6 juin 2012.

ADOPTÉE

12.3 20 juin 2012 – Assemblée ordinaire

RÉSOLUTION N° 2012-08-4989

Sur la proposition de Nathalie Bresse, appuyée par Walter Dougherty, **IL EST RÉSOLU** d'entériner les décisions prises lors de l'assemblée du comité administratif tenue le 20 juin 2012.

ADOPTÉE

13/ Correspondance

Monsieur Bellehumeur suggère que la direction réévalue la pertinence de faire appel à un stagiaire non rémunéré en techniques juridiques, offre reçue du Séminaire de Sherbrooke.

Sur la proposition de Jean-Claude Dumas, la correspondance est mise en filière.

14/ Questions diverses

14.1 Résolution d'appui de la MRC du Haut-Saint-François à la résolution CM-2012-06-12-102 de la MRC d'Avignon concernant les frais exigibles pour la fourniture des rôles d'évaluation aux commissions scolaires

RÉSOLUTION 2012-08-4990

ATTENDU QUE le « *Règlement sur le rôle d'évaluation foncière* » a subi des modifications importantes en 2010 qui font notamment en sorte que les évaluateurs doivent transmettre leur rôle à quiconque il est destiné en vertu de la Loi, en format électronique;

ATTENDU QUE le « *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* » ne prévoit aucune disposition qui permet à un organisme municipal de réclamer quelques frais que ce soit pour un envoi en format électronique;

ATTENDU QUE le « *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* » est désuet et ne prévoit, en matière informatique, que des coûts pour la remise de disquette, d'un ruban magnétique et d'un microfilm (Article 1 et Annexe 1 du règlement);

ATTENDU QU'un organisme municipal ne peut réclamer le montant actuel de 0,42 \$ par unité d'évaluation qui est prévu à l'article 9 C) du « *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* »;

ATTENDU QU'en somme, l'article 9 du « *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* » ne s'applique qu'à l'obtention de documents sur support papier;

ATTENDU QUE les commissions scolaires se servent totalement des données du rôle d'évaluation à des fins de taxation aux citoyens;

ATTENDU QUE ces données d'évaluation permettent aux commissions scolaires d'encaisser des sommes importantes sans défrayer aucuns frais pour la confection du rôle d'évaluation;

ATTENDU QUE les municipalités assument des coûts sans cesse croissants (ex : modernisation des rôles d'évaluation, etc.) pour la confection et la tenue à jour des rôles d'évaluation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Nathalie Bresse, appuyée par Claude Corriveau, **IL EST RÉSOLU QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François appuie la MRC d'Avignon qui :

- 1- **Dénonce** cette situation inadmissible et demande au Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de modifier les règlements applicables afin que les commissions scolaires soient assujetties à l'article 9 c) du « *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* »;
- 2- **Demande** à la FQM et à l'UMQ de faire les représentations nécessaires afin que les commissions scolaires fassent leur juste part dans les coûts reliés à la confection des rôles d'évaluation.

ADOPTÉE

15/ Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Bertrand Prévost, la séance est levée à 22 h 05 .

Dominic Provost
Secrétaire-trésorier

Nicole Robert, préfet